



attac

# LE COURRIEL D'INFORMATION

n° 141 – Vendredi 8 juin 2000.

## DOSSIERS IMPORTANTS

### Dans ce numéro

- 1- Amiante.omc
- 2- Géopolitique de la faim
- 3- Dette des pays les plus pauvres
- 4- Exclu(e)s de la Couverture Médicale Universelle
- 5- Demain, Bruxelles...
- 6- ATTAC Tunisie
- 7- Vous avez rendez-vous avec ATTAC

### En bref...

Amiante.omc. Le Canada ayant porté plainte contre la France devant l'OMC à cause de son interdiction concernant l'amiante, un nouveau problème nous attend. Passerons-nous après les logiques commerciales et marchandes ? Une invitation à agir le cas échéant.

Géopolitique de la faim. La faim n'est pas une fatalité mais une arme de guerre utilisée à des fins politiques. La présentation et les propositions d'Action Contre la Faim en la matière permettraient d'enrayer le laisser-faire et l'impunité de ceux qui utilisent cette arme.

Dette des pays les plus pauvres. Autre arme contre les populations dont nous avons déjà amplement parlé lors de précédents numéros. Des actions sont prévues en France devant chaque Préfecture de chaque département le 19 juin.

Exclu(e)s de la Couverture Médicale Universelle. Les grandes déclarations encore une fois ne sont pas à la mesure de la réalité. C'est ce que nous rappelle Act Up en réponse à l'article paru dans le Courriel n° 138.

Demain, Bruxelles... Contre l'UNICE évidemment.

ATTAC Tunisie. ATTAC sème le trouble dans une réunion internationale officielle en Tunisie. Le mot « liberté » fait réagir le service d'ordre...

### Amiante.omc

Nous avons déjà signalé à plusieurs reprises l'importance, tant pour les travailleurs que pour la population, de la plainte actuelle déposée à l'OMC par le Canada contre la France concernant sa décision, prise en 1996, d'interdire la commercialisation et l'utilisation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante. Rappelons que l'Union européenne représente la France dans cette affaire et que les Etats-Unis ont décidé de se porter tierce partie.

En 1998, la CES avait invité tous les gouvernements européens et la Commission à soutenir la France dans ce différend. Elle était opposée à toute action de l'OMC qui puisse porter atteinte aux réglementations européennes et aux conventions internationales assurant une protection des travailleurs et de la

population contre l'amiante. La décision prise par la Commission le 26 juillet 1999 d'interdire la commercialisation et l'utilisation de l'amiante dans l'Union européenne à partir du premier janvier 2000 a apporté un soutien majeur à la décision de la France. Elle a constitué un pas décisif dans la réduction de l'exposition aux produits de l'amiante pour les populations et pour de nombreux travailleurs. Mais il faut cependant rappeler que cette décision est intervenue trop tard pour un grand nombre de victimes, comme l'attestent les données françaises publiées dans notre Newsletter (n° 4, novembre 1996).

Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour garantir la protection de nombreux travailleurs encore exposés lors de la démolition de bâtiments et du démantèlement d'installations contenant de l'amiante. Le Conseil



attac

des Affaires sociales a demandé à la Commission de réviser la directive existante concernant la protection des travailleurs contre l'amiante. La consultation des Etats membres a débuté en septembre 1998. Mais, jusqu'à présent, la procédure de consultation des partenaires sociaux sur base de l'article 137 du Traité n'a pas encore commencé !

Nous approchons maintenant de la publication des conclusions de l'Organe de Règlement des Différends (ORD) de l'OMC. Cette décision va constituer un nouveau jugement de la validité des mesures prises par les autorités publiques pour protéger les consommateurs et les travailleurs contre l'amiante et ses dérivés. Produit dont on a constaté les propriétés nocives il y a plus de cent ans et reconnu les propriétés cancérogènes il y a 40 ans ! C'est la première fois que l'OMC est saisie d'un différend portant directement sur une norme sociale concernant la santé et la sécurité. Dans d'autres affaires, l'OMC a traité de questions de santé publique (par exemple les hormones).

C'est la première fois aussi que des conclusions de l'ORD, émises après la constitution d'un groupe d'experts, vont être rendues dans le cadre de l'Accord OTC (Obstacles Techniques au Commerce), dont l'objet principal est d'éviter que des règles et des normes techniques ne constituent des obstacles "non-nécessaires" au commerce international. Ces conclusions, qui feront certainement l'objet d'une procédure d'Appel, doivent être rendues au maximum 90 jours après la date de notification de la plainte par le plaignant, par le défenseur ou les deux. Elles ont été néanmoins successivement reportées. Attendues pour l'été 2000, elles vont soulever un grand nombre de questions sur le rôle de l'OMC, la procédure de règlement des différends, particulièrement son manque de transparence, et sur le risque d'effet dérégulateur des règles de l'Accord OTC. Concernant le rôle de l'OMC, il faudra aborder la question de sa compétence en matière de santé et de sécurité, domaine couvert par d'autres institutions internationales telles que l'OIT, l'OMS, l'UNEP, et pour lequel l'OMC n'a aucun mandat spécifique excepté d'éviter la création d'obstacles "non-nécessaires" au commerce international.

Les syndicats de l'Union européenne ont une expérience en matière de barrières commerciales et de leur impact sur les mesures publiques de protection de la santé et de la sécurité. Les syndicats défendent des politiques communes basées sur un haut niveau de protection. Ces politiques communes doivent

être complétées par des règles sociales qui sont conçues comme des règles minimales, c'est-à-dire qui laissent aux Etats la faculté de développer des règles assurant une meilleure protection des travailleurs. D'autre part, les règles concernant le marché ne doivent en aucun cas porter atteinte à la faculté des Etats d'adopter des mesures plus exigeantes pour autant que celles-ci se fondent sur des intérêts supérieurs comme la santé publique ou la protection de l'environnement. Placées en dehors d'un tel contexte, les règles du marché risquent de se retourner contre le progrès social, et il ne fait guère de doute que les législations nationales les plus avancées dans le domaine social, sanitaire ou environnemental seront sans cesse attaquées comme constituant des obstacles potentiels au commerce.

Les syndicats devront se prononcer sur cette décision de l'ORD qui ne manquera pas d'influencer les décisions à venir. Il leur revient d'interpeller directement leurs gouvernements pour leur démontrer le coût social indéniable et dramatique de l'amiante. Ils doivent exiger conjointement, de la part de l'UE, une clarification à la fois du rôle de l'Accord OTC sur les mesures de protection de la santé au travail, de la santé publique et de l'environnement et de sa politique propre concernant l'amiante dans un contexte de mondialisation.

Le BTS sera prêt à apporter son soutien aux actions des organisations syndicales européennes au moment où la décision de l'OMC sera rendue publique.

Marc Sapir  
Directeur du BTS

BTS – Bureau Technique Syndical Européen pour la Santé et la Sécurité  
Bd du Roi Albert II, 5 bte 5  
B1210 Bruxelles  
e-mail: [tutb@etuc.org](mailto:tutb@etuc.org)  
<http://www.etuc.org/tutb>

### **Géopolitique de la faim**

Les crises alimentaires surviennent toutes pour raisons politiques. Conflits armés, sous-développement délibéré dans certaines zones, incompétence et corruption des régimes en place, impéritie et mauvaise volonté des gouvernements, retour en force des idéologies de purification ethnique, discrimination envers des groupes entiers de populations, entraves mises à l'assistance humanitaire lorsque celle-ci s'organise : telles sont les démonstrations du Rapport annuel " Géopolitique de la Faim ".



attac

La famine ne devrait plus exister, tant les réserves alimentaires sont suffisantes et le potentiel de production de la planète prometteur : il est totalement absurde de mourir de faim aujourd'hui, d'autant que tous les outils existent pour empêcher qu'une catastrophe de type famine ne survienne.

Entre autres responsabilités, les Etats doivent protection à leur population. Malgré les obligations internationales consenties depuis 50 ans, certains Etats, dans les faits, ne veulent pas y souscrire.

Affamer, ou tout processus qui s'apparente à l'organisation délibérée de la pénurie, est une violation des droits humains (droit à la vie, art.3 de la DUDH, art.3 des Conventions de Genève, car affamer conduit inéluctablement à la mort). L'interdiction d'affamer est juridiquement consacrée dans le Statut de la future Cour Pénale Internationale :

affamer est un crime de guerre et un crime contre l'humanité.

Des millions de morts par an, les enfants étant toujours les premières victimes, sans compter les séquelles à vie d'une malnutrition sévère, même médicalement récupérée, ou les lents processus de retour à la " normale " des communautés victimes : une hécatombe !

Par conséquent, puisque les famines ne sont plus au XXIème siècle ni une fatalité ni des événements d'ordre naturel, puisque les responsabilités peuvent être établies dès lors qu'on a qualifié ce qui est en train de se perpétrer et puisque les responsables pourront bientôt être poursuivis devant une instance judiciaire internationale (si les dispositifs nationaux n'ont pas fonctionné), la Communauté internationale doit se saisir de cette arme qui se propage de plus en plus dans les conflits d'aujourd'hui : la faim est en effet une arme redoutable, pas chère, facile à mettre en œuvre et rapide à utiliser.

Les normes existent, mais on sait le peu de cas fait sur la planète de la plupart des traités internationaux : les organisations humanitaires en sont, avec les victimes, les premiers témoins. Comment renforcer dès lors les mécanismes de surveillance et engager des actions plus marquées en faveur de la pleine application des normes internationales, dans tous les pays ?

Les Nations Unies peuvent-elles réellement être efficaces dans la lutte contre les violations alors

que les Etats membres sont si souvent dénués de toute volonté politique à cet égard, parce que gérant des intérêts propres, souvent inavouables, dans la plupart des conflits actuels ? Comment se fier, une fois encore, à la résolution toute récente (17 avril 2000) de nomination d'un Rapporteur Spécial sur " the right to food ", dont on peut craindre qu'il ne contribuera qu'à enterrer pendant quelques années encore les problèmes liés au non accès à la nourriture ?

L'ampleur des famines actuelles doit être reconnue et combattue au plan international, politique et juridique. ACF demande aux Etats d'accélérer le processus d'entrée en vigueur de la Cour Pénale Internationale et de favoriser l'avènement d'une véritable justice pénale internationale, grâce notamment à l'utilisation des mécanismes de compétence universelle car, contrairement à ce que l'on croit, en attendant cette CPI, les victimes aujourd'hui ne sont pas démunies.

En finir avec l'impunité est un leitmotiv transversal à toute la société civile. Pour favoriser la mobilisation contre la faim, une des plus grandes injustices et absurdités de ce début de millénaire, ACF assiste directement les victimes de la faim. Elle entend d'autre part renforcer la sensibilisation des opinions publiques et des Etats en publiant son rapport annuel « Géopolitique de la faim ». Elle va aussi davantage s'impliquer dans l'interpellation des Etats, en créant sur Internet un Observatoire de la faim \* ( the Hunger Watch en anglais) et invite les associations partageant le même souci de la protection des populations civiles, à rejoindre cette initiative. A cet égard, l'opportunité pour Action Contre la Faim de faire entendre sa voix au sein du Forum du Millennium à New York, n'aura pas été inutile, puisque ni le problème des famines, ni la question de l'humanitaire, ne figuraient dans le contenu du « draft » de la Déclaration finale présenté aux ONG au début des travaux du Forum. Avec ATTAC, ACF a aussi pu recommander aux Etats de préserver l'eau et la nourriture au sens générique de toute tentative de main mise du privé ayant caractère de monopole, et dénoncer toute intrusion des compagnies commerciales privées dans le domaine de l'assistance humanitaire.

Carole Dubrulle, Action Contre la Faim  
4 r Niepce 75014 Paris - 01 43 35 88 88  
[cd@acf.imaginet.fr](mailto:cd@acf.imaginet.fr)

\* nom protégé à l'INPI.



attac

## Dette des pays les plus pauvres

Action le 19 juin dans toute la France

Le 19 juin, date anniversaire du Sommet du G7 de Cologne, la campagne "Pour l'an 2000 : annulons la dette" qui regroupe plus de 50 associations et 3 syndicats, organise une action dans chaque département, en faveur de l'annulation de la dette des pays les plus pauvres.

Rejoignez-nous le 19 juin

Cette année sous le thème « le Sud ne voit rien venir ! », la campagne « Pour l'an 2000, annulons la dette », a fait pression chaque mois sur le gouvernement pour qu'il annule réellement la dette de ces pays et aujourd'hui l'objectif paraît proche.

A la veille du sommet du G7 qui se tiendra à Okinawa au Japon du 21 au 23 juillet, il est plus que jamais nécessaire de rappeler avec force au gouvernement notre demande.

Une action dans chaque département devant les préfetures

Le 19 juin sera le point d'orgue de notre mobilisation. Partout en France, les groupes locaux des organisations de la campagne et tous les citoyens conscients du problème de la dette feront entendre leur voix, en s'adressant aux Préfets qui sont les représentants de l'Etat dans leur département.

Les groupes locaux des organisations de la campagne se coordonnent pour l'organisation de la mobilisation. Un « Kit de mobilisation pour le 19 juin » est disponible auprès du secrétariat de la campagne et des organisations du collectif.

Où en est-on réellement des annulations de dette?

« Les allègements de dette promis l'année dernière doivent encore se matérialiser » affirmait le 14 mars dernier Kofi Annan, le Secrétaire Général des Nations unies.

En effet, aujourd'hui seuls 5 pays (Ouganda, Bolivie, Mauritanie, Mozambique et Tanzanie) ont commencé à recevoir des allègements de dette. Ces mesures ne concernent pour l'instant que le service de la dette (versé annuellement) : aucun pays n'a encore reçu d'annulation de son stock de dette

De plus pour ces 5 pays, les mesures actuelles ne réduisent le service de la dette que de 35% en moyenne (seulement 7% pour la Tanzanie).

Par ailleurs, les allègements supplémentaires de dette bilatérale annoncés par la France et les autres pays du G7 ces derniers mois, ne se matérialiseront qu'une fois le processus de conditionnalité du FMI et de la Banque mondiale satisfait, soit dans 2 à 3 ans au minimum.

La mobilisation de cette année 2000 aura déjà permis de dépasser le compromis bancal de Cologne. En ce début d'année tous les pays du G7 ont annoncé des mesures d'allègements supplémentaires dans un cadre bilatéral, c'est-à-dire en dehors de l'initiative de Cologne. Les initiatives bilatérales doivent maintenant se regrouper afin de parvenir au prochain G7 d'Okinawa, à une nouvelle initiative plus ambitieuse, avec notamment une annulation de la dette multilatérale (FMI, Banque mondiale, Banques régionales de développement).

Pourtant, rien n'est gagné d'avance et le Japon par exemple, souhaiterait que le sujet de la dette ne soit pas à l'ordre du jour. Les campagnes de tous les pays font directement pression sur leur gouvernement pour qu'une véritable solution soit mise en œuvre à Okinawa.

Pour plus d'information :  
Fabien Lefrançois : 01 44 82 81 86  
[Dette2000.jp@ccfd.asso.fr](mailto: Dette2000.jp@ccfd.asso.fr)  
Site internet : [www.dette2000.org](http://www.dette2000.org)

Pour Rappel : Courriel n°126 et numéros antérieurs à propos de la manifestation à l'occasion de la réunion du Club de Paris et du problème de la dette. Agissez maintenant : la dette, c'est payé !

## Exclu(e)s de la Couverture Médicale Universelle.

Dans le Courriel d'information n°138 du 30 mai 2000, vous publiez un appel à témoignages et le manifeste lancé par les Mutuelles de France. Celles-ci avaient proposé à Act Up-Paris de le signer, et nous avons refusé.

Parce qu'il est hors de question pour nous de dire que la CMU représente un "progrès social incontestable" ou une "avancée éthique et sociale", encore moins de chanter les louanges du projet de loi de modernisation du système de santé.

En ce qui concerne la CMU, rappelons que le projet de loi exclut les sans-papiers.



attac

Fondamentalement, cette couverture dite "universelle" repose sur l'exclusion, sur la sélection par la nationalité. Que les Mutuelles de France ne soient pas directement confrontées aux problèmes des irréguliers en France est compréhensible, mais ne doit pas les empêcher de réfléchir un minimum sur le caractère soi-disant éthique d'une couverture qui cautionne l'exclusion de toute une population du système de santé. Les sans-papiers restent donc cantonnés au régime de l'aide médicale d'État, qui ne s'applique que dans des cas particuliers, et qui les exclut de tout suivi médical régulier. "Progrès social incontestable"??

Par ailleurs, les effets de seuil induits par les plafonds de ressource de la CMU, fixés par décret en décembre 1999, représentent une véritable régression. Le seuil du régime de base, qui couvre gratuitement l'ensemble des soins, est fixé à 3500 francs. Au-dessus, les bénéficiaires de la CMU devront cotiser pour un régime complémentaire, afin d'obtenir la gratuité totale des soins : soit auprès de la Sécu, soit auprès d'une mutuelle, soit auprès d'un groupe d'assurances. Or de nombreuses personnes, et parmi elles, beaucoup de séropositifs/malades du sida touchent l'Allocation Adulte Handicapé qui s'élève à 3590 francs. Ces personnes bénéficiaient avant 2000 de l'aide médicale gratuite gérée par chaque département, qui leur assurait une gratuité globale des soins. Avec la CMU, pour 90 francs de ressources en trop, ils vont devoir payer. Le gouvernement s'est totalement déchargé de ces problèmes sur les départements : à chaque conseil général d'assurer, s'il le souhaite, la prise en charge de la gratuité du régime complémentaire. Aucune solution nationale n'est apportée. Les personnes sous AAH bénéficiaient de soins gratuits, ils devront maintenant payer, on leur impose donc une surtarification. Si on appelle cela un progrès social incontestable, c'est que l'on imagine que 3590 francs par mois, c'est beaucoup, et que ces personnes peuvent bien participer à la solidarité nationale.

L'arrivée des groupes privés dans la gestion de la santé des précaires est-elle vraiment une avancée éthique ? Les malades du sida, et les handicapés en général, connaissent trop bien les pratiques des assureurs et des mutuelles-assurances, qui les excluent systématiquement de leurs prestations, ou leur font payer des surprimes exorbitantes. Quelle garantie avon-nous qu'à terme, les assureurs n'importent pas ces pratiques dans la prise en charge de la complémentaire de la CMU ? Aucune. On s'étonne vraiment que les Mutuelles de France, qui nous ont habitués à mieux défendre l'esprit

mutualiste, ne trouvent rien à redire sur ce point et continue à chanter les vertus d'une loi qui interdirait toute sélection et toute surtarification, en fonction de l'état de santé, de l'âge et du handicap : les assureurs et les mutuelles-assurances échappant à toute loi sur la discrimination, on voit mal comment, à court terme, ils ne vont pas imposer sélection et surtarification aux plus fragilisés.

La définition du panier de biens et de services (l'ensemble des actes médicaux et des soins remboursés) s'est faite exclusivement entre le gouvernement, les organismes de remboursement (privés ou public) et les professions médicales, notamment les chirurgiens-dentistes et les opticiens. Le gouvernement a totalement cédé aux pressions des assureurs et des professions médicales et paramédicales, qui n'ont fait aucune concession. Résultat, il sera toujours aussi difficile, voire impossible, d'obtenir des prothèses, des prothèses auditives, des soins dentaires, des pansements gingivaux (dont le maximum remboursé est fixé à 9 par an, alors que pour beaucoup de malades, il s'agit là d'une consommation mensuelle...), des lunettes, etc... Par ailleurs, que va-t-il advenir des fonds de secours exceptionnels, mis en place par les Caisses Régionales d'Assurance Maladie, qui permettaient aux plus pauvres de financer la pose de prothèse ou l'accès aux soins les plus coûteux ?

Si les Mutuelles de France continuent, après tout cela, à parler de progrès social incontestable, c'est bien qu'elles sont aveuglées par les grands principes inscrits dans la loi et affichés par le gouvernement, et qu'elles souhaiteraient qu'ils soient repris dans la loi de modernisation du système de santé. Il faut être bien naïf pour croire que les Etats Généraux de la Santé ont eu d'autres effets que de donner au gouvernement Jospin les moyens de modifier leur rhétorique habituelle, en la saupoudrant d'un peu de "la parole aux malades" et autres banalités. Ce gouvernement se moque des questions de santé, sauf quand il s'agit de réduire les dépenses qui lui sont liées. La loi sur la modernisation du système de santé, "priorité gouvernementale" selon Dominique Gillot en novembre 1999, n'est toujours pas finalisée, ne résoudra aucune des questions qui nous préoccupent, notamment l'accès au dossier médical, et l'assurabilité des personnes malades ou handicapées. La rédaction de ce volet de la loi s'est faite sans concertation avec le conseiller d'État, M. Bellorgey qui préside depuis un an un comité sur l'assurabilité des personnes





attac

séropositives. C'est dire si le travail est vraiment sérieux.

Mais s'il s'agit d'inscrire des grands principes, rassurez-vous, les rédacteurs de la loi ne sont pas en reste, et pourront écrire "toute sélection et toute surtarification en fonction de l'état de santé, de l'âge et du handicap", c'est vraiment pas bien, les assureurs, vous êtes vraiment méchants, et la santé n'est pas une marchandise. C'est à la mode, cela ne veut pas dire grand chose, mais cela ne mange pas de pain, cela fera frémir de terreur les assureurs et les mutuelles-assurances, qui échappent, répétons-le, à toute loi sur les discriminations, et cela fera pleurer de joie les sans-papiers exclus sciemment du système de soins.

Jérôme MARTIN. Responsable de la Commission Droits Sociaux d'Act Up-Paris.  
[actdroits@actupp.org](mailto:actdroits@actupp.org)

PS : une action plus concrète consisterait à demander aux parlementaires, syndicalistes (membres des syndicats participant aux commissions paritaires de la Sécu), médecins, mutualistes membres d'ATTAC de tout faire en vue d'améliorer la CMU, notamment dans le cadre des renégociations du panier de biens et de services d'ici la fin de l'année ; ou en posant des questions, pour les parlementaires, au gouvernement, notamment sur l'exclusion des sans-papiers de la CMU. Mais ne rêvons pas ; l'année dernière, au moment du débat à l'assemblée, le PS n'avait pas répondu à nos appels ; les Verts avaient déposé un amendement sur les sans-papiers qu'eux seuls ont voté (merci les communistes) ; le PC, sollicité, nous a regardé avec beaucoup d'indulgence en disant qu'ils ne pouvaient rien faire, que dans cette majorité ils étaient coincés et ils s'alignaient sur le PS, même sur la question des sans-papiers.

## Demain, Bruxelles

Manifestation contre l'UNICE Samedi 10 juin  
16 heures - Place Rogier (building Martini)

18 heures: Meeting des résistances. Salle de la Madeleine  
Pour plus d'informations, voir nos numéros précédents.

Participez aux actions de pression organisées par le biais du site Internet :  
<http://www.attac.org/belgique/bruxelles/>

## ATTAC Tunisie

Pierre Tartakowsky (Secrétaire général d'ATTAC) et Jean-Luc Cipièrre (Président d'ATTAC Rhône) ont accompagné Sadri Quiary et Fathi Chamkhi (membres fondateurs du RAID) pour leur retour en Tunisie.

A l'ouverture du séminaire, Euro-méditerranéen "Solidarité et Développement Humain", organisée par l'UNOPS, la République Italienne et la République Tunisienne, le secrétaire général d'ATTAC a interpellé publiquement son excellence Abdelaziz Ben Dhia, Ministre d'Etat, sur la question des libertés en Tunisie, y soulignant l'absence totale de place pour les ONG dans le séminaire (pas de parole donnée à la salle, pas de débat en séance plénière). Pierre Tartakowsky a dénoncé également l'absence totale de référence aux notions de droit, de liberté et de justice.

La réponse a consisté en une invocation rageuse au Président Ben Ali, à l'opposition entre des valeurs et des slogans démagogiques, le tout doublé d'une ferme intervention du service d'ordre.

L'approbation tacite des chancelleries présentes, les signes nombreux mais discrets de soutien montrent que si personne n'est dupe de la démocratie à la Ben Ali, la crainte reste toujours présente en Tunisie. Tous les contacts pris avec les démocrates Tunisiens sur place témoignent pour autant d'un véritable renouveau de débat démocratique.

Pierre Tartakowsky, Jean-Luc Cipièrre  
[attac@attac.org](mailto:attac@attac.org)

## Vous avez rendez-vous avec ATTAC

D'ici au prochain numéro du Courriel d'information voici quelques rendez-vous d'ATTAC et de ses groupes locaux auxquels vous pouvez participer. Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter notre calendrier <<http://attac.org/fra/cale>>

- Vendredi : SOISSONS – TARBES – VILLENAVE D'ORNON – CLISSON – BOURGES
- Samedi : PARIS 11 – VILLENAVE D'ORNON – BRUXELLES
- Dimanche : PARIS 11 – VILLENAVE D'ORNON



attac

- Lundi : CLISSON
- Mardi : MARSEILLE – AIX EN PROVENCE – ANGERS – PARIS 15 – ST QUENTIN – GUERET – ROCHEFORT – BORDEAUX - TOULON